

LE PRETRE SANCTIFIE PAR SA MESSE

SIXIEME MEDITATION

La séparation du monde, condition essentielle
de la sainteté sacerdotale.

Encore bien que nous n'ayons point épuisé la matière, mais parce qu'il faut savoir se borner, nous terminerons ici l'étude des leçons données au prêtre par le divin Sacrifice pour "l'obliger à la purification de ses péchés et à la mortification de ses passions (1)," en présentant quelques considérations sur la séparation où il se doit tenir à l'égard du monde.

Le *Graduel*, qui se chante pendant que les ministres sacrés gravissent les degrés de l'ambon pour annoncer de haut la parole sacrée de l'Évangile, fournit l'occasion de cette leçon dont le fruit doit être de séparer le prêtre des mœurs "de la multitude qui vit enveloppée dans l'atmosphère du péché," pour le faire vivre sur les hauteurs sereines d'une vie toute pure qui, tout en se déroulant sur la terre, "se passe en réalité dans le ciel : *Multi enim ambulans qui terrena sapiunt : nostra autem conversatio in cælis est* (2)."

I. — **La loi de la séparation.** — C'est d'ailleurs pour le prêtre une loi constitutive de son état sacerdotal que d'être et de demeurer séparé du commun des hommes. Créant le sacerdoce ancien, le Seigneur disait à Aaron : "*Tolle Levitas de medio filiorum Israël et purificabis eos ac separabis eos ut sint mei* (3)." — Appelant à lui les premiers élus du sacerdoce nouveau, le Prêtre éternel leur ordonne de "quitter leur père et leur mère, leurs frères et leurs sœurs, leur maison et leurs terres (4)," et il les avertit "qu'ils ne sont plus désormais de ce monde, parce qu'en les élisant pour ses disciples, il les en a fait sortir :

(1) *Imitamini quod tractatis, quatenus mysterium Dominicæ mortis celebrantes, mortificare membra vestra ab omnibus vitiis et concupiscentiis procuretis.* — Pontif. Rom.

(2) *Philip.*, III, 18.

(3) *Num.*, VIII, 6, 13.

(4) *Matth.*, XIX, 21, 29.